

**Délibération N° DEL-2022-045**  
-----

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

**Dépôts de pouvoir** : M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

**Ressources humaines****20. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes dans le cadre de réorganisations et de recrutements à la Direction des Services Techniques**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 30 mars 2022,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les recrutements et les départs à la retraite ou en disponibilité intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation à la Direction des Services Techniques,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La création au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour le poste « chargé d'opérations bâtiment » :
  - o d'un emploi de technicien à temps complet
  - o d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil municipal.

- La suppression au 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de « menuisier»

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

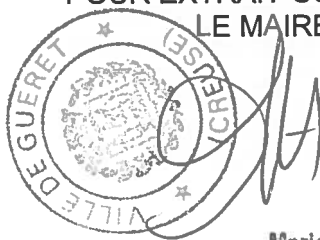
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/07/2022	Techniciens	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	9
			Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	7
			Technicien	8	9
		Adjoints technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	44	43

adoptée à l'unanimité  
 FAIT et délibéré le jour, mois et an que dessus  
 POUR EXTRAIT CONFORME,  
 LE MAIRE,



Marie-Françoise  
 FOURNIER